Arrêté de nomination d'un instituteur à Clais (Seine-Maritime).

Numéro d'inventaire : 1985.00879 (1-2)

Auteur(s): Alphonse Canet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : 3e corps d'armée

Imprimeur: Charles-Lavauzelle (Henri) Imprimerie militaire

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1897

Description : Feuille imprimée complétée à la main

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Clais

Nom du département : Seine-Maritime Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 + 1 **Lieux** : Seine-Maritime, Clais

1/5

PRÉFECTURE

de la Seine-Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ

COMMUNE

NOMINATION

d'instituteur titulaire

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

VU:

Les articles 27 et 29 de la loi du 30 Octobre 1886;

Sur le rapport et la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie,

Carret Alphonoe, Thotilulen

est nommé Institutere publi e titulaire, chargé de la direction

de l'école

de la commune de Clais

en remplacement de M. Lancon

Cette nomination sortira son effet à partir du 1. Octobre

Fait à Rouen, en l'hôtel de la Préfecture, le 2 Septembre

Le Préfet de la Seine-Inférieure,

Signé: E. HENDLÉ

Pour ampliation :

ACADÉMIE DE CAEN

UNIVERSITÉ DE FRANCE

INSPECTION

DE LA

SEINE-INFÉRIEURE

Rouen, le 1 - 7 hr 189

Monerow L'Institutem,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, M. le Préfet vous a nommé Instituteur public de la commune de Claris avec effet à partir du 1: octobre 1897

Je vous prie de vous présenter à M. le Maire, qui vous installera dans vos fonctions, et d'informer M. l'Inspecteur primaire du jour de l'ouverture de votre école.

En prenant possession de votre poste, vous voudrez bien, conformément à l'article 11 du règlement des écoles publiques de la Seine-Inférieure, faire le récolement du mobilier scolaire, des livres de la bibliothèque scolaire et pédagogique, de la caisse d'épargne, des archives scolaires, et, s'il y a lieu, du mobilier fourni par la Commune pour l'usage personnel de l'Instituteur et de ses adjoints. Le procès-verbal constatant cette opération, et dont une copie restera déposée dans les archives de l'école, vous constituera responsable des objets désignés à l'inventaire. Vous voudrez bien adresser en communication à M. l'Inspecteur primaire une des copies de ce procès-verbal.

Recevez, Monsieus l'Institutens, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'Académie.

AM Canel

Prière d'accuser réception par le retour du courrier

uten public

à Beaussa

(Grattenain)